Ville de Ciney

Conservatoire Communal « Edouard Bastin »

Antennes à Gesves, Havelange, Marche et Rochefort

Musique – Danse – Arts de la Parole et du Théâtre

Château Saint-Roch, Sainfoin 8 à 5590 Ciney

Règlement d'ordre intérieur destiné aux élèves.

Inscriptions:

Toute demande d'inscription émane de l'élève, s'il est majeur, ou des parents / du tuteur légal si l'élève est mineur. A cet effet, lors de toute inscription/réinscription, une fiche sera complétée et signée par les parents (ou responsables légaux) ou par l'élève lui même s'il est majeur. Par l'inscription / réinscription, l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur s'engagent à fournir tous les documents demandés et à régler, s'il y échet, le montant du droit d'inscription imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les délais prescrits. A défaut, l'inscription sera invalidée. Ils prennent également connaissance des mesures établies en rapport au droit à l'image reprises ci-dessous. Les parents (ou responsables légaux) d'élèves mineurs en informent leur enfant mineur âgé de 12 ans au moins.

De même, ils acceptent le projet éducatif du pouvoir organisateur, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur du conseil des études disponibles sur le site du conservatoire ou à toute demande au secrétariat.

Les élèves régulièrement inscrits sont couverts par l'assurance de l'établissement pendant les cours, les répétitions et toutes activités organisées par le Conservatoire, intra- ou extra-muros. Après les cours, les enfants sont tenus d'attendre leurs parents à l'intérieur de l'établissement.

Admission:

Pour être admis, l'élève doit répondre aux exigences décrétales en matière d'âge, de cursus, de nombre maximum d'années de fréquentation d'un cours.

L'admission dans une année d'étude autre que la première ainsi que dans une autre filière est du seul ressort du « Conseil de classe et d'admission »

Ce même organe est le seul habilité à évaluer l'élève et à autoriser le passage dans une année supérieure.

Un élève ayant progressé tout au long d'une année scolaire mais pas suffisamment que pour être admis dans l'année de cours supérieure peut être admis dans une « année+ ».

Cette « année + » est bien valorisante et ne doit pas être interprétée comme un échec. C'est une étape intermédiaire nécessaire à l'acquisition des compétences à maîtriser pour accéder à l'année de cours supérieure.

Les cas de force majeure sont appréciés par la Direction.

L'élève est tenu de se présenter, sous contrainte de redoublement, à toutes formes d'évaluation imposée par la direction ou le professeur aux dates et lieux prévus. Les seules justifications admissibles pour toute absence à ces évaluations étant un certificat médical ou un document officiel de l'établissement scolaire de l'enseignement obligatoire ou supérieur.

Pour être admis aux évaluations, l'élève est tenu de présenter la totalité des œuvres exigées par le conseil des études. Par respect pour les membres du jury (externe ou interne) et les auditeurs, la maîtrise totalement insuffisante d'une ou plusieurs œuvres peut justifier l'interdiction à l'élève de se présenter à une évaluation.

Formation instrumentale:

L'accessibilité à une discipline instrumentale est subordonnée à la fréquentation du cours de formation musicale ou à la réussite de l'entièreté du cycle de celle-ci.

Une liste d'attente est établie en fonction de l'ancienneté au cours de formation musicale et au dernier résultat obtenu dans cette discipline.

Pour permettre à un maximum d'élèves d'accéder à une discipline instrumentale, l'inscription à un second instrument n'est autorisée qu'aux élèves en filière de transition.

Selon les disciplines et les disponibilités, il est possible de louer un instrument (section de Ciney et de Marche) pour une durée maximum de deux années. Cette latitude ne constitue cependant pas un droit et nul ne peut exiger de pouvoir en bénéficier en cas de pénurie d'instruments.

<u>Régularité</u>:

Par l'inscription, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours et à fournir à domicile un travail régulier et suffisant, correspondant à la demande des professeurs. Pour les disciplines instrumentales, cela implique également pour l'élève l'acquisition (achat ou location) d'un instrument valable conforme aux exigences du professeur.

L'élève doit satisfaire à un minimum de présences aux cours (60%) pour pouvoir prétendre à être évalué au terme de l'année scolaire.

Pour garder le statut d'élève régulier, sous peine d'exclusion du cours et/ ou du Conservatoire un maximum de 20 % d'absences injustifiées est toléré.

Toute absence doit <u>obligatoirement</u> être signalée au secrétariat et être justifiée <u>uniquement</u> par un billet d'absence disponible au secrétariat ou téléchargeable sur le site.

Devront être fournis en plus :

- -Un certificat médical si l'absence pour raison médicale est supérieure à 3 jours consécutifs (si un certificat est rendu à l'école ou au travail, en faire parvenir une copie)
- -Une attestation scolaire pour justifier une absence causée par une participation simultanée de l'élève à des activités organisées par l'établissement du plein exercice en dehors des cours proprement dits.

Aucun papier libre ne sera accepté.

Absences des professeurs:

Si un professeur est absent, cette absence sera signalée sur le site du conservatoire et une affiche sera accolée à l'entrée des bâtiments.

Un email sera envoyé aux élèves et/ou personnes responsables au plus tard 2h avant l'heure de début de cours.

Si un professeur prévient de son absence moins de 2 heures avant le début de ses cours, le secrétariat préviendra les élèves et/ou personnes responsables par sms.

La fiabilité des services mails et sms ne pouvant être garantie à 100 %, il est fortement recommandé aux personnes responsables de s'assurer de la présence des professeurs via le site du conservatoire et/ou la présence d'affiche à l'entrée des bâtiments et de communiquer aux secrétariats de Ciney ou Marche tout changement d'adresse mail et de numéro de gsm.

Horaires:

La présence de l'élève est obligatoire du début à la fin du cours, durant toute l'année scolaire. Pour l'élève mineur, les parents (ou responsable) s'engagent à faire en sorte que l'élève soit présent pendant la durée des cours.

Le Conservatoire ne peut être considéré comme une garderie. Si l'élève est bien évidemment autorisé à attendre dans l'enceinte de l'établissement le cours suivant, des locaux sont d'ailleurs prévus à cet effet sur certains sites (Ciney et Marche), il n'est pas question pour les parents (ou responsable) de déposer l'enfant pendant plusieurs heures sans que sa présence ne soit justifiée par des cours. Dans ce dernier cas, l'élève ne pourrait être couvert par l'assurance de l'établissement. Il est également instamment demandé aux parents de ne pas profiter d'un intercours pour accaparer un professeur. Il leur est toujours loisible de prendre rendez-vous avec celui-ci ou la direction.

Comportement de l'élève :

Chaque élève est tenu de respecter les principes élémentaires de propreté, de correction de la tenue, d'observer les règles élémentaires de politesse et de respect, paroles et attitudes, envers tous les membres du personnel et ses condisciples, de respecter les principes de ponctualité, d'ordre et de discipline en classe et lors des activités organisées par le Conservatoire.

L'attente d'un cours, dans et à proximité de l'établissement, doit se faire dans le strict respect du travail d'autrui (il ne faut pas confondre couloir et cour de récréation). Il est interdit de fumer dans l'établissement.

L'utilisation de GSM, Tablettes , MP3, jeux électroniques n'est pas autorisée pendant les cours sous peine de confiscation.

La détention et donc a fortiori la consommation, la distribution et le commerce d'alcools et de drogues sont strictement interdits dans l'établissement et aux abords de celui-ci.

RGPD:

Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données et à la loi cadre du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données à caractère personnel renseignées sur la fiche d'inscription (ainsi que ses documents annexes) sont traitées par le Conservatoire « Edouard Bastin » de Ciney dans la stricte finalité de l'administration des élèves. Ces données seront également tenues à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, pouvoir subventionnant et de contrôle pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans la stricte finalité de ses missions de contrôle. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit non seulement auprès du Conservatoire « Edouard Bastin » de Ciney mais également auprès de la Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, situé rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles (esahr@cfwb.be).

Droit à l'image :

Des photos et/ou vidéos de spectacles, de concerts, d'auditions, de vie quotidienne au Conservatoire sont susceptibles d'être réalisées et d'être publiées sur les sites, journaux périodiques, pages facebook et chaînes youtube du Conservatoire, des associations partenaires et des communes dans lesquelles le Conservatoire est présent, dans la presse, ceci dans le but d'assurer la présentation et la promotion du Conservatoire et des divers évènements pour lesquels il est partenaire.

Par l'inscription au Conservatoire « Edouard Bastin » de Ciney :

- -les personnes exerçant l'autorité parentale sur un élève de moins de 12 ans consentent à ce que leur enfant soit photographié et/ou filmé. Ils consentent également à ce que ces vidéos et ou photos soient publiées comme explicité ci-dessus.
- -les personnes exerçant l'autorité parentale sur un élève de plus de 12 ans <u>et</u> ce dernier consentent à ce qu'il soit photographié et/ou filmé. Ils consentent également à ce que ces vidéos et ou photos soient publiées comme explicité ci-dessus.
- -l'élève majeur consent à être photographié et/ou filmé. Il consent également à ce que ces vidéos et ou photos soient publiées comme explicité ci-dessus.

A tout moment, les personnes exerçant l'autorité parentale sur un élève et les élèves de 12 ans au moins peuvent manifester leur refus d'être photographié ou filmé. Ils peuvent également manifester leur refus de voir ces photos ou vidéos être publiées par un des canaux explicités ci-dessus et ce en adressant un courrier daté et signé à l'attention de la Direction du Conservatoire à l'adresse postale suivante : Château Saint-Roch, Sainfoin 8, 5590 Ciney ou par mail à conservatoire@ciney.be

Discipline

Extrait du Règlement d'ordre intérieur du conseil des études :

- « Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :
- 1) Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
 - Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou sur un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
 - Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
 - Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement. »

Si de tels faits devaient malheureusement se produire, n'hésitez pas à contacter la direction du conservatoire.